

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n° 3748-2023/VR/DRH/DEC fixant la liste des candidats habilités à enseigner définitivement en langue tahitienne, session 2023

LE VICE-RECTEUR DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L325-17 à L325-20 ;
- VU le décret du 22 août 2022 portant nomination du vice-recteur de la Polynésie française M. TERRET (Thierry);
- VU l'arrêté du 16 juin 2017 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège ;
- VU la circulaire n° 2017-072 du 12-4-2017 relative à l'enseignement des langues et cultures régionales ;
- VU la note n° 38387/VR/DRH/DEC du 29 septembre 2021 relative à la campagne d'habilitation à enseigner en langue tahitienne, session 2022 ;
- VU les procès-verbaux du jury de délibération de l'épreuve de l'habilitation définitive à enseigner en langue tahitienne de la session 2023 datés du 17 et du 21 avril 2023 ;

ARRÊTE

Article 1

À l'issue de l'épreuve de l'habilitation à enseigner en langue tahitienne, session 2023, le jury déclare les candidats dont les noms suivent, par ordre alphabétique, habilités à enseigner en langue tahitienne définitivement :

- M. Ariiteaveura CHEE AYEE
- M. Keron HAUATA

Article 2

Le Secrétaire Général du Vice-rectorat de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Papeete, le 04 mai 2023

